

Résolution numéro : 13-0110

RÈGLEMENT 02-0110

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 03-0602 ET VISANT À MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE RESTRICTIVE À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a reçu une demande de L&M Fontaine inc. pour la construction d'un poulailler sur le lot 2309 compris dans la zone agricole restrictive, lequel dispose dûment d'un permis de construction à cet effet;

CONSIDÉRANT que L&M Fontaine inc. possède déjà des bâtiments agricoles sur le lot 2309 et/ou contigus au lot 2309 et qu'il importe à ce dernier que le nouveau poulailler soit installé à l'intérieur de la même unité d'élevage;

CONSIDÉRANT que lors de la révision quinquennale des règlements d'urbanisme en 2008, les établissements agricoles d'élevage en réclusion, incluant les poulaillers, sont devenus non autorisés dans la zone agricole restrictive A-03;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption originale des règlements d'urbanisme en 1997 par la municipalité, notamment l'établissant de la zone A-03, le but originel était uniquement d'interdire la production porcine, et non les poulaillers, puisque seuls les suidés devaient être touchés par la mesure restrictive.

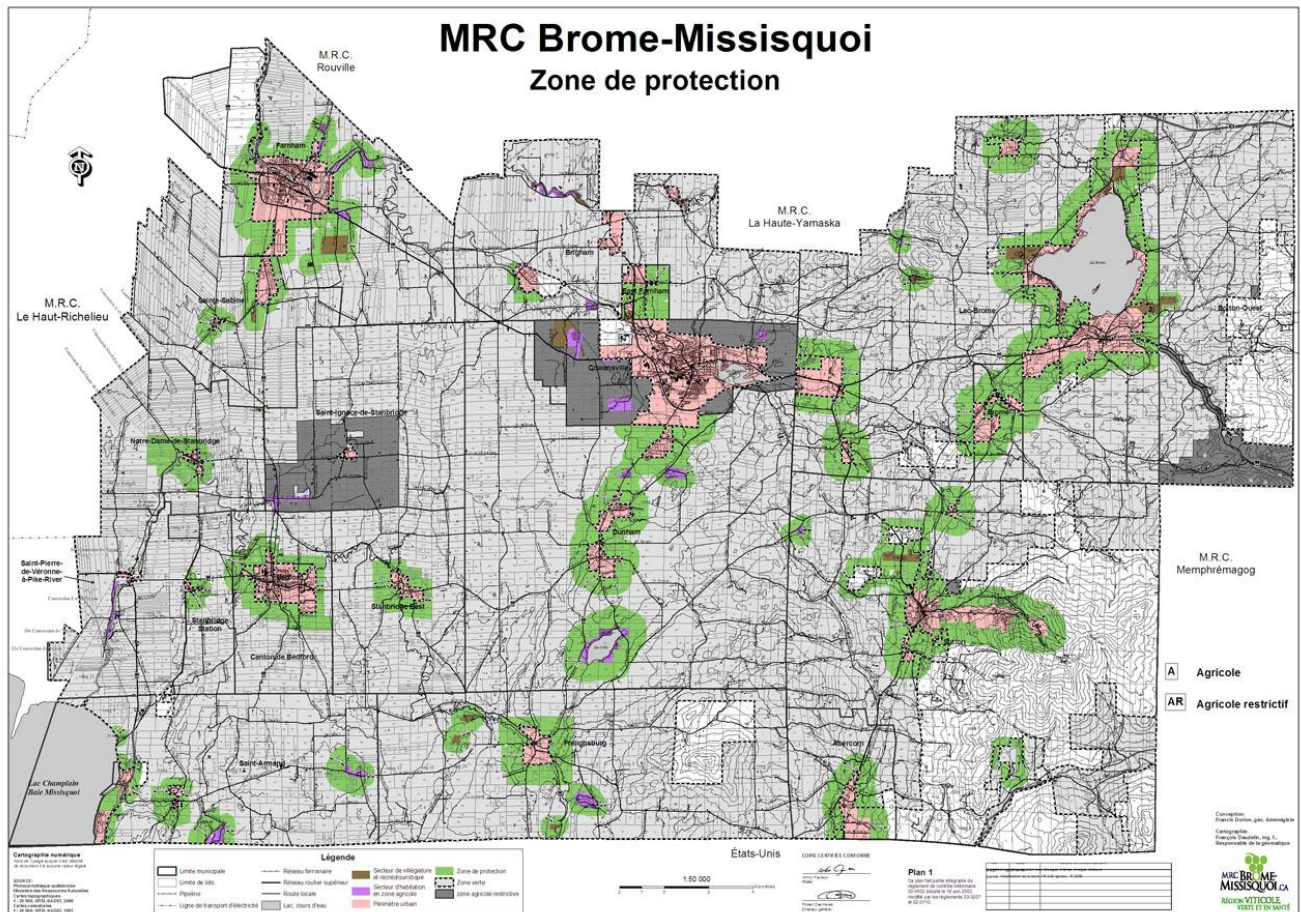
CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à la MRC, par le biais de la résolution 2009.12245, résultant de la séance ordinaire du conseil de la municipalité le 7 décembre dernier, de modifier son RCI 03-0602 afin de retirer une partie du lot 2309 de la zone agricole restrictive A-03 pour l'inclure dans la zone A-01.

CONSIDÉRANT qu'une municipalité ne peut donner de dérogation mineure à une disposition d'un règlement municipal qui est régie par un règlement de contrôle intérimaire régional en vigueur afin de permettre la reconstruction d'une installation d'élevage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC le 17 novembre 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir que le règlement de contrôle intérimaire 03-0602 modifié par les règlements 02-0305, 09-1005, 03-0207, 07-0607 et 03-0409 soit de nouveau modifié de la façon suivante :



Article 1

Procéder à la modification de la carte « *Zone de protection* », reproduit à l'annexe C du règlement de contrôle intérimaire 03-0602 refondu, concernant une partie du lot 2309 situé dans la municipalité de Saint-Ignace-De-Stanbridge, lequel se retrouve actuellement dans la zone désignée comme étant *Agricole restrictif*. Pour fin de clarté, un projet de carte amendée est joint au présent projet de règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

Signé : Arthur Fauteux

 Arthur Fauteux, préfet

Signé : Robert Desmarais

 Robert Desmarais, directeur général

AVIS DE MOTION : 17 novembre 2009
 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2010
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 mars 2010

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 22^e JOUR D'AVRIL 2010

ROBERT DESMARAIS
SECRETAIRES-TRESORIER ET
DIRECTEUR GÉNÉRAL